

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2019
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire suppléant,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absent,	
Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Monsieur le conseiller,	Marco Bellefeuille

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est présidée et ouverte par Monsieur le maire suppléant Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-1 Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, **en ajoutant le point 43.1 Affaires nouvelles - Invitation - Souper-bénéfice - Fabrique Marie-Reine-du-Monde**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2018 À 19H ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 17 DÉCEMBRE 2018 À 19H ET 19H30

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2019

AUTRES SUJETS D'URBANISME

5. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 9 LOGEMENTS SUR 3 ÉTAGES - GROUPE EVEX MANDATAIRE - (3512), RUE ALBERT - LOTS 4 994 732 ET 4 994 734 - ZONE C4-64 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89

6. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 14 LOGEMENTS - GROUPE EVEX MANDATAIRE - (3462), RUE CHURCH - LOT 4 994 841 - ZONE C5-58 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89

7. AUTORISATION D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT - ELPC INC. - RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR FIBRE OPTIQUE - GARAGE MUNICIPAL - 3751, CHEMIN SAINT-ALPHONSE

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

8.1 (3512), RUE ALBERT - LOTS 4 994 732 ET 4 994 734 - ZONE C4-64 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - BÂTIMENT PRINCIPAL

8.2 4055, RUE CENTRALE - LOT 5 530 069 - ZONE R1-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENTS PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

8.3 3838, RUE VITAL-PERREAU - LOT 5 301 702 - ZONE R1-12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - BÂTIMENTS PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

9. DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

9.1 3330, CHEMIN DE KILDARE - LOT 4 994 950 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION

AVIS DE MOTION

10. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 164 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

PROJET DE RÈGLEMENT

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 164 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

RÈGLEMENTS

12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES C5-16, R4-13 ET C4-33 ET À LA CRÉATION DE LA ZONE R4-15 AINSI QUE D'AUTORISER L'USAGE ÉGLISES, ÉDIFICES DU CULTE ET PRESBYTÈRES DANS LA ZONE C3-82**
13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A DES RUES PRIVÉES - CHEMIN PONDEROSA ET RUE ALEX**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

14. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. **OCTROI DE CONTRAT - CUMMINS CANADA ULC - ENTENTE D'ENTRETIEN PLANIFIÉ DES GÉNÉRATRICES - AU POSTE DE SUPPRESSION WOODLAND ET À LA CASERNE INCENDIE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
16. **OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. **MANDAT - BÉLANGER SAUVÉ - REPRÉSENTATION - MMQ DOSSIER N° 150940 / MUN DOSSIER N° 105-145-18-003 - DEMANDE EN INJONCTION PERMANENTE**
18. **MANDAT - BÉLANGER SAUVÉ - DEMANDE DE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE - DOSSIER N° 105-145-19-001**
19. **AUTORISATION À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DES COMMISSAIRES**
20. **DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE - CLUB DE SKI MONTCALM-RAWDON INC.**
21. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2018 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**
22. **REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE LA MRC DE MATAWINIE**
23. **REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RAWDON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CÔME, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉNON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-DONAT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-BÉATRIX ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**
24. **EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
25. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE LOCATION D'UN CAMION INCENDIE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**
26. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR PARTAGE DES SERVICES D'UN PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**
27. **FORMATION - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
28. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)**

29. MESURES DISCIPLINAIRES - SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL (DOSSIER N° 50-0321)
30. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GALA MÉRITAS 2019- ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES
31. CONFIRMATION DE FIN DES TRAVAUX ET COÛTS RÉELS - RÉFECTION DU CH. BÉLAIR - PROGRAMME AIRRL N° 2015-057
32. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION ANNUELLE 2019 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)
33. AUTORISATION DE PRÉSENCE DE CAMIONS DE RUE LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX
34. AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVICE DE CRÈMERIE MOBILE SUR LES SITES TOURISTIQUES - CRÈMERIE GOURMANDISES ET FILLES – SAISON ESTIVALE 2019
35. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER
36. DEMANDE D'APPUI - PROJET ARTISTIQUE MULTIDISCIPLINAIRE - DEMANDE DE BOURSE AUPRÈS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC
37. APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC
38. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2018 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 019
39. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018
40. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2019 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 41.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
 - 41.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
 - 41.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
 - 41.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
 - 41.5 LISTE DES ENGAGEMENTS
 - 41.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
 - 41.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS
 42. CORRESPONDANCE
 - 42.1 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RISTOURNE
 43. AFFAIRES NOUVELLES
 - 43.1 INVITATION - SOUPER-BÉNÉFICE - FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE
 44. PAROLE AUX CONSEILLERS
 45. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 46. LEVÉE DE LA SÉANCE
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2018 À 19H ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 17 DÉCEMBRE 2018 À 19H ET 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2018 à 19 h et des séances extraordinaires du conseil tenues le 17 décembre 2018 à 19h et 19h30 a été remise aux membres du conseil.

19-2 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2018 à 19 h et des séances extraordinaires du conseil tenues le 17 décembre 2018 à 19h et 19h30, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2019

19-3 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 7 janvier 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

AUTRES SUJETS D'URBANISME

5. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 9 LOGEMENTS SUR 3 ÉTAGES - GROUPE EVEX MANDATAIRE - (3512), RUE ALBERT - LOTS 4 994 732 ET 4 994 734 - ZONE C4-64 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89

CONSIDÉRANT une demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par le Evex Développement Inc., concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur 3 étages et un sous-sol au (3512), rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment est également applicable aux objectifs et critères du PIIA Règlement numéro 1008;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celui-ci est invité à le faire.

CONSIDÉRANT une intervention citoyenne, propriétaire d'un immeuble et voisin immédiat du 3512, rue Albert, lequel manifeste son désaccord avec le projet, tel que déposé.

19-4 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reporter à une date ultérieure, la décision du conseil municipal concernant la demande d'usage conditionnel plus amplement décrit au préambule de la présente résolution.

6. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 14 LOGEMENTS - GROUPE EVEX MANDATAIRE - (3462), RUE CHURCH - LOT 4 994 841 - ZONE C5-58 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon est en vigueur depuis le 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par les propriétaires, concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 14 logements sur 2 étages et un sous-sol au (3462), rue Church.

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est également applicable aux objectifs et critères de la zone 6 du secteur Centre-Ville du PIIA Règlement numéro 508-93 et du PIIA Règlement numéro 1008;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 décembre 2018.

19-5 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'usage conditionnel et ledit bâtiment applicable au PIIA à localiser au 3462, rue Church (lot 4 994 841) afin de procéder à la construction d'un bâtiment multifamilial de 14 logements sur 2 étages et un sous-sol, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le tout suivant les conditions et stipulations indiquées au procès-verbal de sa réunion du 3 décembre 2018, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis.

7. AUTORISATION D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT - ELPC INC. - RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR FIBRE OPTIQUE - GARAGE MUNICIPAL - 3751, CHEMIN SAINT-ALPHONSE

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'équipement sur le site du garage municipal, sis au 3751, chemin Saint-Alphonse par ELPC Inc;

CONSIDÉRANT QU'une entente est à intervenir entre la Municipalité et ELPC Inc., afin d'autoriser l'installation du cabinet de télécommunication selon le projet ELPC_FO_RAWDON-IND-P1;

19-6 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un cabinet de télécommunication et de ses accessoires sur le site du garage municipal, sis au 3751, chemin Saint-Alphonse, par ELPC Inc. selon le projet ELPC_FO_RAWDON-IND-P1.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

8.1 (3512), RUE ALBERT - LOTS 4 994 732 ET 4 994 734 - ZONE C4-64 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 5 décembre 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial résidentiel à localiser au 3512, rue Albert.

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de reporter à une date ultérieure, sa décision concernant la demande d'usage conditionnel relative au Règlement numéro 1015 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 9 logements sur 3 étages – Groupe Evex mandataire – (3512), rue Albert – Lots 4 994 732 et 4 994 734 – Zone C4-64 du Règlement de zonage numéro 372-89.

19-7 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reporter, à une date ultérieure, la présentation et la décision du conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure.

8.2 4055, RUE CENTRALE - LOT 5 530 069 - ZONE R1-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENTS PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 7 janvier 2019, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme la résidence et l'abri (spa) existant. La résidence est localisée à un minimum de 4,6 mètres de la limite avant (rue Centrale) et à un minimum de 3,3 mètres de la limite avant (rue Centrale) en lieu et place de la marge de recul minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402. L'abri est localisé à un minimum de 0.8 mètre de la limite arrière en lieu et place du dégagement minimal de 1 mètre exigé en vertu de l'article 10.6.4 b).

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-8 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-01191, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

8.3 3838, RUE VITAL-PERREAU - LOT 5 301 702 - ZONE R1-12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - BÂTIMENTS PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 7 janvier 2019, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme le bâtiment principal et le bâtiment accessoire existants. Le bâtiment principal est localisé à un minimum de 5,51 mètres de la limite avant et à un minimum de 2,5 mètres de la limite arrière en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres et de la marge arrière minimale de 4,5 mètres le tout exigé en vertu de l'article 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage n° 372-89. Le bâtiment

accessoire (remise) est localisé à un minimum de 0,34 mètre de la limite arrière et à un minimum de 0,49 mètre de la limite latérale et à un minimum de 0,89 mètre de la résidence malgré le dégagement minimal de 1 mètre entre un bâtiment accessoire et une limite de terrain et le dégagement minimal de 3 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal exigés en vertu des articles 4.1.1.2.4 et 4.1.1.1.3 du Règlement de zonage n° 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-9 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-01219, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

9. DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 janvier 2019.

19-10 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

9.1 3330, CHEMIN DE KILDARE - LOT 4 994 950 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 164 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

19-11 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 164 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

PROJET DE RÈGLEMENT

11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 164 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'exécution de divers travaux de voirie sur le réseau routier municipal, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la réfection et des ouvrages d'amélioration de rues, du pavage, des ouvrages de drainage, des infrastructures des transports actifs, ainsi que des ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route, tels trottoirs, bordures etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), lequel vise à améliorer l'état global du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

19-12 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 164 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES C5-16, R4-13 ET C4-33 ET À LA CRÉATION DE LA ZONE R4-15 AINSI QUE D'AUTORISER L'USAGE ÉGLISES, ÉDIFICES DU CULTE ET PRESBYTÈRES DANS LA ZONE C3-82

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement des zones C5-16, R4-13 et C4-33 et à la création de la zone R4-15 ainsi que d'autoriser l'usage Églises, édifices du culte et presbytères dans la zone C3-82;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2018 et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2018.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis référendaire en date du 4 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 372-89-57 est scindé et que l'article 4 du second projet de règlement numéro 372-89-57 concernant l'autorisation de l'usage Églises, édifices du culte et presbytères dans la zone C3-82 est retiré;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant l'autorisation de l'usage Églises, édifices du culte et presbytères dans la zone C3-82 retirée du règlement numéro 372-89-57 sera traitée séparément et incluse au règlement numéro 372-89-57-1;

19-13 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-57 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement des zones C5-16, R4-13 et C4-33 et à la création de la zone R4-15 ainsi que d'autoriser l'usage Églises, édifices du culte et presbytères dans la zone C3-82, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXE A DES RUES PRIVÉES - CHEMIN PONDEROSA ET RUE ALEX

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à l'annexe A des rues privées afin d'y ajouter des sections privées du chemin Ponderosa localisées entre les lots 5 355 150 et 5 355 161 ainsi qu'entre les lots 5 355 410 et 5 355 136. Elle souhaite également ajouter la section privée de la rue Alex localisée face au lot 5 355 146;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2018 et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2018.

19-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 404-10 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'annexe A des rues privées – chemin Ponderosa et rue Alex, tel que remis aux membres du conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

14. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Madame la conseillère Stéphanie Labelle quitte son siège.

15. OCTROI DE CONTRAT - CUMMINS CANADA ULC - ENTENTE D'ENTRETIEN PLANIFIÉ DES GÉNÉRATRICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cummins Canada ULC, division ventes et services, se spécialise dans la vente et l'entretien de génératrices;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services de cette entreprise pour l'entretien de ses génératrices;

CONSIDÉRANT les offres de service pour un entretien planifié des différentes génératrices au cours des années 2019 et 2020, pour un montant total de 9 940 \$, plus les taxes applicables, soit un montant annuel total de 4 970 \$, auquel s'ajoutera le coût des pièces et de la main-d'œuvre, le cas échéant.

19-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service d'entretien planifié de l'entreprise Cummins Canada ULC, division ventes et services, pour les années 2019 et 2020, pour un montant total de 9 940 \$, plus les taxes applicables, soit un montant annuel total de 4 970 \$, auquel s'ajoutera le coût des pièces et de la main-d'œuvre, le cas échéant.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00008 est émis pour autoriser cette dépense.

16. OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC) dessert la Municipalité avec son système de téléphonie IP et que la MRC a entrepris des démarches afin de remplacer le système actuel et qu'elle a retenu une proposition soumise par l'entreprise Fleet informatique inc.;

CONSIDÉRANT QUE selon l'offre de service déposée à la Municipalité par cette entreprise, le coût de remplacement des équipements de la Municipalité s'élève à une somme de 18 837,35 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute des frais mensuels d'exploitation de 73,45 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable au remplacement du système actuel, lequel est désuet.

19-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Fleet informatique inc. selon l'offre de service déposée, soit une somme de 18 837,35 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement des équipements actuels, auquel s'ajoute des frais mensuels d'exploitation de 73,45 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00009 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

17. MANDAT - BÉLANGER SAUVÉ - REPRÉSENTATION - MMQ DOSSIER N° 150940 / MUN DOSSIER N° 105-145-18-003 - DEMANDE EN INJONCTION PERMANENTE

CONSIDÉRANT une demande en injonction permanente signifiée à la Municipalité le 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions principales de la demande sont de nature mandatoire et que les conclusions subsidiaires visent l'octroi de dommages compensatoires;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions principales de la demande ne font l'objet d'aucune couverture aux termes de la police d'assurance de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'étude Bélanger Sauvé a été mandatée par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour représenter la Municipalité aux termes des conclusions subsidiaires recherchées;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité aux termes des conclusions principales recherchées.

19-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre du dossier MMQ dossier n° 150940 / MUN dossier n° 105-145-18-003.

D'autoriser la directrice du Service du greffe et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-0010 est émis pour autoriser cette dépense.

18. MANDAT - BÉLANGER SAUVÉ - DEMANDE DE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE - DOSSIER N° 105-145-19-001

CONSIDÉRANT une demande de pourvoi en contrôle judiciaire signifiée à la Municipalité le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à un dossier qui avait été judiciairisé en 2016 et pour lequel les services de l'étude Bélanger Sauvé avaient été retenus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette procédure.

19-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre du dossier n° 105-145-19-001.

D'autoriser la directrice du Service du greffe et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-0011 est émis pour autoriser cette dépense.

19. AUTORISATION À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de prolongement de l'égout pluvial sur la rue des Commissaires dans le cadre de la construction de la nouvelle école des Cascades, Pavillon St-Louis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater et autoriser la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour des travaux de prolongement de l'égout pluvial sur la rue des Commissaires, le tout en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

19-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour des travaux de prolongement de l'égout pluvial sur la rue des Commissaires, le tout en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De confirmer que la demande de certificat d'autorisation ne contrevient à aucun règlement municipal.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. à émettre cette attestation.

De confirmer l'engagement de la Municipalité à procéder à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la Loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire- trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-0012 est émis pour autoriser cette dépense.

20. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE - CLUB DE SKI MONTCALM-RAWDON INC.

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 18 décembre 2018 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par le Club de ski Montcalm-Rawdon inc., au motif qu'il s'agit d'une personne morale sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

19-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par le Club de ski Montcalm-Rawdon inc.

21. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2018 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2018 de l'Office municipal d'habitation de Rawdon en date du 5 décembre 2018, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, selon le montant révisé, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé n'apporte aucune modification au montant précédemment approuvé.

19-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) tel que présenté.

22. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE LA MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marceline-de-Kildare, l'Office

municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont manifesté l'intention de se regrouper;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi no 83, qui comprenait, entre autres, des modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* donnant au ministre le pouvoir de décréter des regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017. Ce projet de loi fut adopté et sanctionné en juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC) a décidé de ne pas déclarer sa compétence en logement social laissant les Offices sur son territoire se regrouper entre eux ou avec d'autres pour répondre aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Matawinie a présenté un document de réflexion dont une des options était le regroupement avec les municipalités possédant des OH sur le territoire de la Matawinie, soient 9 municipalités, tel que ci-dessus énuméré;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Matawinie adopte le plan d'affaires abrégé, tel que préparé par le comité de transition et de concertation, lequel est attaché à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière doit être portée à l'article suivant :

Article 5. FINANCEMENT : Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire);

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition et de concertation de l'OH Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances.

19-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adhérer au regroupement avec les OH situés sur le territoire de la Matawinie ci-dessus énumérés selon les termes et conditions du plan d'affaires abrégé.

Que cette résolution remplace et annule la résolution numéro 18-281.

23. REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RAWDON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CÔME, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉNON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-DONAT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-BÉATRIX ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha un projet d'entente de regroupement des neuf (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.

19-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, de l'Office municipal

d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

24. EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef de division de la voirie au Service des travaux publics afin d'assurer le bon déroulement des opérations de ce service;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

19-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Danny Lussier au poste de chef de division de la voirie au Service des travaux publics à compter du 5 février 2019, lequel sera assujéti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

25. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE LOCATION D'UN CAMION INCENDIE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles Borromée à manifester un intérêt pour la location du véhicule pompe-citerne n° 881, du Service incendie de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une telle entente de location serait avantageuse pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

19-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location à intervenir, le cas échéant.

26. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR PARTAGE DES SERVICES D'UN PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire s'adjoindre les services d'un préventionniste en matière de sécurité incendie (gestion des risques élevés et très-élevés);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon et la Municipalité de Saint-Charles-Borromée souhaitent conclure une entente relativement au partage des services d'un tel préventionniste;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

19-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir, le cas échéant.

27. FORMATION - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire offrir diverses formations aux pompiers du Service de la sécurité incendie au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des diverses formations des pompiers volontaires et des pompiers à temps partiel, prévus au budget 2019, sont admissibles au programme d'aide financière de la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC);

19-27 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'intention adressée à la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC), soit le dépôt de sa candidature pour l'obtention d'une aide financière pour la formation des pompiers volontaires et des pompiers à temps partiel du Service de la sécurité incendie, et tout autre document découlant de la présente résolution.

28. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

19-28 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

29. MESURES DISCIPLINAIRES - SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL (DOSSIER N° 50-0321)

CONSIDÉRANT des gestes et/ou des comportements répréhensibles commis par un employé municipal (dossier n° 50-0321);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité, ce dernier peut suspendre un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la seconde suspension sans solde imposée à l'employé concerné, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport de cette suspension au conseil municipal.

19-29 Le directeur général et secrétaire-trésorier s'est acquitté de ses obligations en vertu du Règlement 94-2016.

30. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GALA MÉRITAS 2019- ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre du Gala méritas 2019 de l'école secondaire des Chutes qui aura lieu au mois de juin prochain afin de reconnaître et de souligner le travail remarquable de certains étudiants.

19-30 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder deux (2) bourses de 100 \$ dans le cadre du Gala méritas 2019 de l'école secondaire des Chutes.

Le certificat de crédit numéro 2019-00013 est émis pour autoriser cette dépense.

31. CONFIRMATION DE FIN DES TRAVAUX ET COÛTS RÉELS - RÉFECTION DU CH. BÉLAIR - PROGRAMME AIRRL N° 2015-057

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Bélaire sont terminés et que les coûts réels desdits travaux s'élèvent à une somme de 763 860,91 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés sont assujettis à une garantie d'entretien d'une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 26 juin 2021.

19-31 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer la fin des travaux de réfection du chemin Bélaire dont les coûts réels s'élèvent à une somme de 763 860,91 \$ taxes incluses et lesquels sont assujettis à une garantie d'entretien d'une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 26 juin 2021.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

32. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION ANNUELLE 2019 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019-2020 pour un montant de 2 055,09 \$ plus les taxes applicables.

19-32 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2019-2020, pour un montant de 2 055,09 \$ plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 2019-00014 est émis pour autoriser cette dépense.

33. AUTORISATION DE PRÉSENCE DE CAMIONS DE RUE LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT plusieurs demandes de présence de camions de rue lors de certains événements municipaux, tels le Grand frisson, la fête de la St-Patrick, la fête nationale et la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposée à acquiescer à de telles demandes afin d'accroître et de diversifier l'offre de service proposée à la clientèle.

19-33 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la présence de camions de rue lors des événements municipaux énumérés dans le préambule de la présente résolution.

34. AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVICE DE CRÈMERIE MOBILE SUR LES SITES TOURISTIQUES - CRÈMERIE GOURMANDISES ET FILLES – SAISON ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la société Crèmerie Gourmandises & filles S.E.N.C. souhaite renouveler son offre un service de crèmerie mobile sur les sites touristiques de Rawdon au cours de la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce qu'un tel service continue d'être offert à la clientèle au site de la plage municipale et au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

19-34 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la société Crèmerie Gourmandises & filles S.E.N.C. à exploiter un service de crèmerie mobile sur le site de la plage municipale et au parc des chutes Dorwin au cours de la saison estivale 2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

35. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que l'obligation de produire un rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être signés par l'autorité compétente de la Municipalité et/ou par la personne responsable de la bibliothèque.

19-35 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des finances et la directrice du Service des loisirs et de la culture à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que le rapport financier.

36. DEMANDE D'APPUI - PROJET ARTISTIQUE MULTIDISCIPLINAIRE - DEMANDE DE BOURSE AUPRÈS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT une demande déposée par Madame Aurée Roy-Lavallée sollicitant l'appui de la Municipalité dans le cadre d'une demande de bourse auprès du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) dans le but de réaliser un projet artistique multidisciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à un tel projet et accorde son appui à la demanderesse sous forme de biens et de services, incluant publicité et communication, matériels et ressources humaines, prêt de locaux, transport et installation des œuvres, lancement du projet, le tout jusqu'à concurrence d'une valeur de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres créées seront exposées dans des endroits à être ultérieurement identifiés par le conseil municipal.

19-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un appui à Madame Aurée Roy-Lavallée dans le cadre de sa demande de bourse auprès du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ), sous forme de biens et de services, incluant publicité et communication, matériels et ressources humaines, prêt de locaux, transport et installation des œuvres, lancement du projet, le tout jusqu'à concurrence d'une valeur de 5 000 \$.

37. APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

CONSIDÉRANT une demande d'appui de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac quant à la modernisation des mises en garde sur les produits du tabac entamée par Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer la Coalition Québécoise dans ses démarches pour améliorer l'information communiquée aux fumeurs quant aux risques associés au tabac et aux nouveaux produits dont les effets sont généralement méconnus.

19-37 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac dans ses démarches pour améliorer l'information communiquée aux fumeurs quant aux risques associés au tabac.

38. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2018 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée dans le Règlement numéro 61-2018 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2019, le taux de taxation de « 67 % » prévu à plusieurs endroits à l'article 3 aurait plutôt dû se lire « 50 % »

19-38 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 20 décembre 2018, ainsi qu'une version du Règlement numéro 61-2018 dûment corrigée.

Le Règlement numéro 61-2018 est donc corrigé en conséquence.

39. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée dans le procès-verbal du 3 décembre 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), concernant l'inscription des membres présents lors de la tenue de ce comité;

19-39 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 7 janvier 2019, ainsi qu'une version du procès-verbal dûment corrigée.

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2018 est donc corrigé en conséquence.

40. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2019 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée dans le Règlement numéro 48-2019 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon en ce que l'année « 2018 » apparaît à certains endroits, alors que l'on devrait plutôt lire l'année « 2019 »;

19-40 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 7 janvier 2019, ainsi qu'une version du Règlement numéro 48-2019 dûment corrigée.

Le Règlement numéro 48-2019 est donc corrigé en conséquence.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018.

19-41 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

41.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018 au montant de 485 203,93 \$

41.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 35806 à 36041) au 10 janvier 2019 totalisant 1 836 567,39 \$

41.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 10 janvier 2019

41.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 5357 à 5460) au 10 janvier 2019 totalisant 342 694,95 \$

41.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 10 janvier 2019 totalisant 10 535 971,47 \$

41.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 décembre 2018 totalisant 17 685 \$

41.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de décembre 2018 totalisant 297 012,84 \$

42. CORRESPONDANCE

42.1 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RISTOURNE

43. AFFAIRES NOUVELLES

43.1 INVITATION - SOUPER-BÉNÉFICE - FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au souper-bénéfice au profit de la fabrique Marie-Reine-du-Monde, qui aura lieu le samedi 2 février 2019, au coût de 50 \$ / billet.

19-42 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de 4 billets, pour participer au souper-bénéfice au profit de la fabrique Marie-Reine-du-Monde pour un montant total de 200 \$.

Le certificat de crédit numéro 2019-000015 est émis pour autoriser cette dépense.

44. PAROLE AUX CONSEILLERS

45. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

46. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-43 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire suppléant déclare la présente séance du conseil levée à 19h55.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire suppléant